



***Circulaire no. 15/2004
de la Commission OAR/ASSL***

Aux intermédiaires financiers affiliés à
l'OAR/ASSL ainsi qu'aux Organes de
contrôle des intermédiaires financiers

Zurich, 18 novembre 2004

- 1. Vérification de l'identité des personnes morales (complément à la circulaire 11/2003)**
- 2. Validité des documents de vérification de l'identité pour les personnes physiques**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la séance de la Commission OAR du 28 octobre 2004 et sur la base de la décision par voie circulaire de la Commission OAR du 17 novembre 2004, nous souhaitons vous informer de ce qui suit:

Vérification de l'identité des personnes morales au moyen de banques de données privées

Conformément au ch. 9 du Règlement d'autorégulation OAR/ASSL du 15 décembre 1999 (RAR), l'identité des personnes morales ainsi que des raisons individuelles et des sociétés commerciales inscrites au Registre du commerce (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite) est vérifiée sur la base d'un extrait du Registre du commerce ou d'un document équivalent. Sont réputés documents équivalents notamment l'acte ou le contrat de fondation, une attestation de l'organe de révision ou l'autorisation donnée par une autorité pour l'exercice de l'activité. Par la circulaire no. 3/2002, la Commission vous avait communiqué que les extraits ZEFIX (www.zefix.admin.ch) sont aussi considérés comme documents équivalents. Par la circulaire no. 11/2003, vous avez été orientés que les extraits Teledata sont également entendus comme des extraits équivalents.

A l'appui de l'art. 8, al. 1^{er}, let. c, de l'ordonnance de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent concernant les obligations des intermédiaires financiers qui lui sont directement soumis (Ordonnance de l'AdC sur le blanchiment d'argent, RS 955.16), la Commission OAR/ASSL a décidé que tout «extrait sur papier tiré d'un répertoire ou d'une banque de données fiable administré par une société privée» est considéré comme document équivalent. Outre ZEFIX et Teledata, Dun & Bradstreet, Creditreform et Deltavista font également partie de ces répertoires et banques de données. Le CD de l'économie suisse (SWCD; version électronique de l'Annuaire suisse du Registre du commerce) des Editions Orell Füssli ne fait pas partie de ces répertoires; en effet, à défaut d'actualisations régulières automatiques, le risque de données surannées est trop important.

Validité des documents de vérification de l'identité

D'après le ch. 9 RAR, sont reconnus en tant que pièces justificatives pour la vérification de l'identité d'une personne physique le passeport, la carte d'identité et le permis de conduire ainsi que les titres de remplacement expressément autorisés par l'Autorité fédérale de contrôle (titre de voyage pour réfugié, «UNMIK Travel Document», passeport pour personne étrangère). A diverses reprises, la question a surgi, de savoir si ces documents doivent être valables au moment de la vérification de l'identité. Ni le RAR, ni la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA; RS 955.0), ni l'ordonnance de l'Autorité de contrôle sur le blanchiment d'argent (OBA AdC) ne s'expriment sur cette question.

A l'appui de la pratique de l'Autorité fédérale de contrôle, la Commission OAR a décidé la mise au clair suivante:

1. Les documents établis par une autorité suisse et pourvus d'une photographie sont admis, en vue de la vérification de l'identité, sans limitation dans le temps, ce également au-delà de leur durée d'expiration. La personne doit toutefois être identifiable au moyen de la photographie.
2. Pour les documents qui n'ont pas été établis par une autorité suisse, sont applicables les mêmes règles que celles qu'accepte l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) pour le franchissement des frontières. Celles-ci peuvent être consultées sur l'Internet sous l'adresse suivante:

http://www.imes.admin.ch/einreise/visumvorschriften_f.asp

Le Secrétariat OAR/ASSL se tient volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions complémentaires.

Avec nos salutations les meilleures

Thomas Mühlethaler
Président OAR/ASSL

Dr. Markus Hess
Responsable Secrétariat OAR/ASSL

cc: Commission OAR, Secrétariat OAR, Organe de contrôle OAR, Autorité fédérale de contrôle à Berne